

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CP - 2009-6-2-3
Séance du vendredi 17-6-2009 **GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2007/IV-2e/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- Vu le rapport du Conseil Général n° 2008-5-2-3 du 12 décembre 2008 relatif au budget primitif 2009 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 9 mars 2009.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 29 872 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 "Installation de jeunes artisans" chapitre 204, nature 2042, fonction 9, opération 2009 F223 9999 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions